



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 février 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

La séance est ouverte à 20 h 13 par le maire, Antonin Valiquette.

R2602-0020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 10 février 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

- 7.1 Administration
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de signature – Entente de collaboration –
Ministre des Transports et de la Mobilité durable –
Reconstruction de la route 199 – Village de
Cap-aux-Meules
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de
l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité
consultatif d'urbanisme et d'environnement du
21 janvier 2026
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de
l'immeuble sis au 21, allée à Damas – Village de
L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de
l'immeuble sis au 139, chemin Cormier – Village de
L'Étang-du-Nord
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de
l'immeuble sis au 712, chemin des Caps – Village de
Fatima
 - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA –
Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village
de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Correction de la résolution numéro R2208-0744 –
Demande de dérogation mineure – Propriétaire de
l'immeuble sis au 75, chemin du Parc – Village de
Cap-aux-Meules
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Octroi de contrat de gré à gré – Ambioner inc. – Étude
de faisabilité d'un réseau de récupération de chaleur
de la centrale thermique vers l'ouest
 - 7.8.2 Octroi de contrat en gré à gré – Ascenseurs
Élévathor inc. – Travaux d'entretien et d'inspection
d'ascenseurs
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 7.10.2 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.4 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.10.6 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.10.7 Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
- 7.10.8 Dépôt du projet de Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
- 7.10.9 Avis de motion – Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$
- 7.10.10 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2602-0021

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tel qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2602-0022

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 26 janvier 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
2 108 962,04 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

TRAVAUX PUBLICS

R2602-0023

Autorisation de signature – Entente de collaboration – Ministre des Transports et de la Mobilité durable – Reconstruction de la route 199 – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la
Mobilité durable (MTMD) prévoit la
reconstruction de la route 199 dans le
secteur de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
doit procéder à des travaux de
reconstruction des réseaux d'aqueduc et
d'égouts municipaux situés dans l'emprise
routière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de coordonner les travaux du
MTMD et de la Municipalité;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs aux réseaux d'aqueduc et d'égouts sont identifiés comme prioritaires au Plan d'intervention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de conception associés à ces infrastructures sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une entente de collaboration doit être conclue entre la Municipalité et le ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant la préparation de la conception (avant-projet préliminaire et définitif);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la signature de l'entente de collaboration entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministre des Transports et de la Mobilité durable relativement à la préparation de la conception (avant-projet préliminaire et définitif) de la reconstruction de la route 199 dans le secteur de Cap-aux-Meules, incluant la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

d'autoriser le maire et la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2602-0024

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 janvier 2026.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

R2602-0025

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 21, allée à Damas – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 21, allée à Damas, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont construit un bâtiment accessoire résidentiel en 2017 selon le permis de construction au dossier. Or, selon le certificat de localisation préparé récemment par une arpenteure-géomètre, le bâtiment serait situé trop près de la limite de propriété du côté sud-ouest.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment accessoire résidentiel situé à 1,9 mètre de la limite de propriété du côté sud-ouest, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été délivré en 2017 pour la construction du bâtiment accessoire, donc que les travaux sont réputés avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU' il serait difficile de déplacer le bâtiment en raison de sa volumétrie;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 23 janvier 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 21, allée à Damas, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

R2602-0026

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 139, chemin Cormier – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 139, chemin Cormier, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite réaliser un agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel existant, d'une superficie au sol de 37,2 mètres carrés, portant la superficie totale du bâtiment à 73,6 mètres carrés après les travaux projetés. Selon les informations fournies par le propriétaire, le bâtiment accessoire ainsi agrandi serait implanté en partie dans la cour latérale et situé à une distance de 1,5 mètre de la limite de propriété sud-ouest, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 73,6 mètres carrés situé en partie dans la cour latérale et à une distance de 1,5 mètre de la limite de propriété sud-ouest, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière et à une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la cour arrière est limitée et comporte une contrainte naturelle (cours d'eau et rive);

CONSIDÉRANT QU' une partie du terrain est situé dans la zone Fa37 (zone forestière) et qu'il est actuellement interdit de construire un bâtiment accessoire résidentiel dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin du côté sud-ouest a fourni une lettre confirmant qu'il ne s'oppose pas à ce que l'agrandissement du bâtiment accessoire soit situé à 1,5 mètre de sa limite de propriété;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 23 janvier 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 139, chemin Cormier, dans le village de L'Étang-du-Nord conditionnellement au respect des éléments suivants :

- Réduire au maximum le déboisement nécessaire à la réalisation du projet, particulièrement du côté de la limite de propriété le séparant de son voisin du côté sud-ouest;
- Utiliser le même revêtement des murs (pierre et/ou bardeaux de cèdre) que le bâtiment existant du côté sud-est de l'agrandissement afin d'assurer une intégration optimale.

R2602-0027

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 712, chemin des Caps – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 712, chemin des Caps, dans le village de Fatima, souhaitent régulariser la ligne avant de leur lot 3 135 182 du cadastre du Québec qui est d'une largeur de 16,93 mètres, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une ligne avant de 16,93 mètres pour le lot 3 135 182 du cadastre du Québec, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant minimale de 25 mètres pour un lot desservi situé dans le village de Fatima.

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale créant le lot 3 135 182 du cadastre du Québec a été approuvée en 1993 par la Municipalité de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité ne résulte pas d'une action des propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QUE la seule option afin de se conformer serait d'acquérir une partie de terrain du voisin (école primaire) où l'on retrouve actuellement des jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est desservi par les égouts municipaux, il n'est donc pas nécessaire que le lot ait l'espace suffisant pour l'implantation d'installations septiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 23 janvier 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 712, chemin des
Caps, dans le village de Fatima.

R2602-0028

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre- Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux
plans d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) – Secteur de
La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de
l'immeuble sis au 944, chemin de
La Grave, dans le village de
L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à
installer un nouvel escalier en cèdre sur la
façade latérale est, une nouvelle terrasse
sur la façade arrière et le remplacement
d'une fenêtre par une porte en bois sur la
façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) est d'assurer
l'intégration harmonieuse des
modifications apportées aux bâtiments
existants en s'appuyant sur une période de
référence historique;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'exigé dans le Règlement relatif aux
plans d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA), les terrasses de plus
grande envergure doivent rester près du sol
et s'implanter sur la façade donnant sur le
rivage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la plupart
des critères d'évaluation présents dans le
Règlement relatif aux plans d'implantation
et d'intégration architecturaux (PIIA) –
Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas à modifier
l'implantation au sol et le corps du
bâtiment témoin et que les interventions
proposées sont localisées sur les façades
latérale et arrière, qu'elles s'inspirent des
composantes historiques typiques du site



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

de La Grave et qu'elles s'harmonisent tout de même adéquatement avec le bâtiment témoin et avec l'esprit patrimonial du lieu;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande telle qu'elle a été présentée par le demandeur en raison de la position et de la dimension de la terrasse. Le propriétaire est invité à déposer une nouvelle demande avec une terrasse remplacée par un balcon aux dimensions minimales respectant les exigences du *Code de construction du Québec* afin de diminuer son impact visuel sur le bâtiment et répondre ainsi plus adéquatement aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave.

R2602-0029

Correction de la résolution numéro R2208-0744 – Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en août 2022, la résolution R2208-0744 accordant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc dans le village de Cap-aux-Meules, et reconnaissant conforme le bâtiment industriel d'une superficie au sol totale de 2 454 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' une erreur a été constatée dans ladite résolution, à savoir que l'un des côtés de l'immeuble touché par les travaux d'agrandissement mentionnés en introduction de cette résolution est erroné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

que le conseil corrige la résolution numéro R2208-0744 de sorte à rectifier l'un des côtés de l'immeuble touché par les travaux d'agrandissement :

« La coopérative, propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à des travaux d'agrandissement sur les côtés nord et ouest de son bâtiment industriel ».

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2602-0030

Octroi de contrat de gré à gré – Ambioner inc. – Étude de faisabilité d'un réseau de récupération de chaleur de la centrale thermique vers l'ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à une demande de prix sur invitation, le 21 novembre 2025, pour une étude de faisabilité d'un réseau de récupération de chaleur de la centrale thermique vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE les trois offres reçues sont conformes et répondent aux exigences de la demande de prix;

CONSIDÉRANT que la firme Ambioner est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat en gré à gré à la firme Ambioner inc. au coût de 79 500 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de récupération de chaleur de la centrale thermique vers l'ouest;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projet ou, en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat du nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de financer 75% cette dépense par la subvention reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 1 du programme de valorisation des rejets thermiques;

de financer 25% de cette dépense par le surplus libre de la Municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

R2602-0031

Octroi de contrat en gré à gré – Ascenseurs Élévathor inc. – Travaux d'entretien et d'inspection d'ascenseurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a sous sa gestion plusieurs bâtiments municipaux dotés d'ascenseurs et qu'il est obligatoire de les entretenir et de les faire inspecter, deux fois par année, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Élévabec inc., responsable de l'entretien et de l'inspection des ascenseurs des bâtiments municipaux depuis quelques années, n'est plus en mesure d'assurer une couverture adéquate, efficace et constante sur le territoire madelinot et a informé la Municipalité qu'elle souhaitait résilier son contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale a sollicité trois entreprises pour obtenir des soumissions et qu'une seule d'entre elles a soumis une offre de service;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite au conseil par l'équipe municipale responsable de l'entretien des bâtiments à l'égard de la proposition de service reçue de l'entreprise Ascenseurs Élévathor inc.;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat en gré à gré à l'entreprise Ascenseurs Élévathor inc., au coût de 2 250 \$, avant taxes, par entretien et inspection, et ce, deux fois par année, pour un total de 13 500 \$, avant taxes, pour une période de trois ans, pour les travaux d'entretien et d'inspection d'ascenseurs;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2602-0032

Avis de motion – Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

R2602-0033

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (« LAU »);

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' il appartient cependant au conseil de décider, au cas par cas, de la réalisation de travaux municipaux, et ce, selon l'opportunité ou non de les réaliser, compte tenu notamment de tout enjeu de développement du territoire que le conseil peut considérer;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la LAU;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-01 séance tenante.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

R2602-0034

Avis de motion – Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

Le conseiller, Bernard Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026.

R2602-0035

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en 2025 par les Règlements n^{os} 2025-08 et 2025-10;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-02 séance tenante.

R2602-0036

Avis de motion – Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

R2602-0037

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (« LAU ») qui obligent toute municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' un tel règlement doit être adopté au plus tard en avril 2026, et ce, suivant le deuxième alinéa de l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit viser minimalement les immeubles patrimoniaux tels que définis au paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de ladite LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de maintenir une qualité du cadre bâti, non seulement pour les immeubles patrimoniaux, mais également pour l'ensemble des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte insulaire où, notamment, la gestion des matières résiduelles est un enjeu de taille, ce règlement s'inscrit dans une démarche de développement durable puisqu'il favorise l'entretien régulier et la conservation des immeubles existants, visant ainsi à :

- prolonger la durée de vie des constructions et de leurs composantes;
- limiter la production de déchets issus de la construction, de la rénovation et de la démolition;
- réduire ainsi l'empreinte environnementale du milieu bâti sur le territoire;

CONSIDÉRANT de plus qu'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vie agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de définir les catégories d'immeubles pour lesquels des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le dépérissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la LAU;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-03 séance tenante.

R2602-0038

Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

Le conseiller, Gil Thériault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026.

R2602-0039

Dépôt du projet de Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

No. de résolution
ou annotation

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne
acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° 2026-04 séance
tenante.

R2602-0040

Avis de motion – Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$

Le conseiller, Bernard Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$.

R2602-0041

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu confirmation le 12 décembre 2025 de l'admissibilité du projet de construction d'un centre communautaire dans le village de Grande-Entrée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt dans l'attente du versement de la subvention à recevoir du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne
acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-05 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Montant reçu par la Municipalité en taxes pour les terrains vagues;
- Demande concernant le règlement d'emprunt pour le Centre communautaire de Grande-Entrée à savoir s'il est par secteur;
- Bonne idée de se servir des revenus d'éoliens;
- Définition d'un terrain vacant desservi;
- Demande à l'effet de savoir si la nouvelle reçue le 12 décembre concerne l'admissibilité ou le financement du projet de Centre communautaire de Grande-Entrée.

R2602-0042

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 06.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière